

PREAMBULE DE LA CHARTE DES STAGES ETUDIANTS EN ENTREPRISE

I - LES ENGAGEMENTS COMMUNS

Généralités

Les signataires ci-dessous approuvent le contenu de la charte des stages rédigée le 26 avril 2006, et qui résulte d'une élaboration consensuelle. Ils prennent l'engagement d'en diffuser le texte au sein de leur organisation et auprès de leurs adhérents, et d'en suivre l'application.

Suivi des engagements

Un comité de suivi composé des signataires de ce préambule est mis en œuvre et se réunira annuellement. Ses travaux s'appuieront notamment sur les rapports périodiques établis par les établissements d'enseignement sur les stages d'étudiants en entreprise.

II - LES ENGAGEMENTS PARTICULIERS

Les engagements de l'Etat

Considérant que les stages sont un dispositif indispensable pour préparer l'étudiant à son entrée dans la vie active, et soucieux d'en optimiser le développement, l'Etat s'engage à :

- mettre en place un dispositif de suivi statistique sur les stages ;
- réaliser un « guide des stages » à l'attention des étudiants, des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur ;
- porter une attention particulière aux modalités de mise en œuvre des stages (l'un des objectifs du Plan 2006-2007 de la lutte contre le travail illégal).

Les engagements des représentants des employeurs

1. LE MEDEF

Conscient de l'enjeu que représentent les stages pour les étudiants et de la nécessité de l'engagement des entreprises en faveur des nouvelles générations, le Mouvement des Entreprises de France s'engage à :

- promouvoir la charte des stages de l'enseignement supérieur auprès de l'ensemble de son réseau, branches professionnelles, MEDEF territoriaux et entreprises ;
- inciter les entreprises à la mettre en œuvre et dans cette perspective s'assurer que l'information nécessaire est mise à leur disposition ;
- inviter les branches professionnelles et les MEDEF territoriaux à veiller à la bonne compréhension et à l'utilisation de cette charte par les entreprises.

2. La CGPME

Depuis longtemps convaincue de l'apport irremplaçable des périodes de formation en situation réelle au sein des entreprises et compte tenu de son implantation forte dans les territoires, la Confédération générale des petites et moyennes entreprises s'engage à :

- promouvoir la charte des stages en entreprises auprès de l'ensemble de ses entreprises ressortissantes à travers notamment ses organisations professionnelles et territoriales adhérentes ;
- demander à ses représentants dans les établissements scolaires et universitaires de s'impliquer dans sa diffusion et son explication auprès des jeunes et de leurs familles ;
- contribuer à en assurer le strict respect et le suivi.

3. L'UPA

Les entreprises artisanales contribuent depuis longtemps à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes, notamment au travers des contrats d'apprentissage et commencent à accueillir des étudiants stagiaires préparant notamment des BTS ou des DUT.

Considérant que l'expérience acquise par les jeunes au sein des entreprises constitue le meilleur atout pour qu'ils réussissent ensuite leur insertion dans la vie professionnelle, l'Union Professionnelle Artisanale s'engage à :

- promouvoir cette charte auprès de l'ensemble de ses confédérations et Fédérations membres ainsi qu'auprès de ses structures territoriales ;
- contribuer, avec l'appui de ses organisations membres, à informer les entreprises artisanales et les petites entreprises pour qu'elles appliquent cette charte lorsqu'elles accueillent des étudiants stagiaires.

4. L'UNAPL

Considérant les stages comme essentiels dans les entreprises libérales, car ils contribuent à la formation de futurs collaborateurs ou de futurs confrères, ainsi qu'à l'attractivité des professions libérales, l'Union nationale des professions libérales s'engage à :

- promouvoir le développement des stages étudiants dans le secteur des professions libérales ;
- mobiliser ses organisations membres et ses unions régionales et départementales, afin d'assurer une diffusion la plus large possible de la Charte auprès des entreprises libérales ;
- diffuser largement la présente Charte notamment au moyen de son site Internet et de sa presse professionnelle ;
- inciter les entreprises libérales à se conformer à la Charte pour organiser et sécuriser leurs stages.

Les engagements des établissements d'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur membres de la Conférence des présidents d'universités, de la Conférence des grandes écoles, et de la Conférence des directeurs d'écoles et formations d'ingénieurs s'engagent à :

- diffuser la charte auprès des étudiants et des entreprises d'accueil ;
- apporter un appui aux étudiants dans leur recherche de stages, en étant particulièrement attentif aux étudiants rencontrant le plus de difficultés dans cette recherche ;
- apprécier la pertinence du stage en fonction du projet pédagogique poursuivi ;
- élaborer un rapport périodique sur la politique des stages mise en œuvre ;
- contribuer à l'élaboration du guide du stage ;
- participer activement au comité de suivi de la mise en œuvre de la charte des stages.